



Extrait du registre des délibérations du

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 24 mars 2004

**PRESIDENT** : M. Etienne PINTE

**Sont présents :**

Mme Michèle BROSSARD, M. Daniel MERTIAN de MULLER, M. Jean-Jacques LASSERRE, Mme Monique LE SAINT, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Gilles PANCHER, M. Gérard-C. MARTIN, M. Alain-Louis MIE représentant de M. Hervé HOCQUARD, M. Robert DUCHATEL représentant de M. Alain RUBY, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jean-Claude BOSONNET, Mme Dominique CONORT, M. Marc BODIN, M. Jean-Paul MASSON, M. Bertrand DEVIENNE, M. Philippe LEQUAIN, M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, Mme Gaétane DESJARDINS (pouvoir de M. Philippe LAVAUD), M. Jean Martel PICUT, M. Claude BANCILHON, M. Thierry LEGIRET, M. Alain FONTAINE, M. Gérard MEZZADRI, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Anne de la BURGADE représentante de M. Pierre LESTRADE.

**Absents excusés :**

M. Philippe LAVAUD ayant donné pouvoir à Mme Gaétane DESJARDINS  
M. Pierre LESTRADE représenté par Mme Anne de la BURGADE  
M. Hervé HOCQUARD représenté par M. Alain-Louis MIE  
M. Alain RUBY représenté par M. Robert DUCHATEL

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance :  
M. Gilles PANCHER.

Date de convocation : 18 mars 2004  
Date d'affichage de la convocation : 18 mars 2004

Nombre de conseillers en exercice : 30  
Nombre de membres présents : 29

**N° de l'ordre du jour : 2004-03-22 Avenant à la convention Phébus pris pour l'application de la charte de qualité**

Avis favorable du bureau du 15 mars 2004

- M. PEUMERY, rapporteur donne lecture de la délibération.



La région Ile de France a institué un mécanisme de soutien en faveur de l'amélioration des services de transport en commun exploités par des entreprises privées.

La procédure des subventions régionales prévoit qu'elles ne soient accordées aux entreprises qu'après avoir été, dans un premier temps, versées à une commune.

Le 30 novembre 1995, la Société Versaillaise de Transport Urbain (SVTU) a signé avec la ville de Versailles et dix autres communes du réseau Phébus la charte de qualité ayant pour objet la qualité du service de transport en commun.

La convention cadre désignait la ville de Versailles comme ville pilote pour le versement des subventions régionales.

La communauté de communes du Grand Parc s'est vu confiée la compétence transport et se trouve de ce fait substituée à Versailles.

L'avenant n°9 à la convention prise pour l'application de la charte de qualité a pour objet de proposer des améliorations de la qualité de service.

Ces améliorations sont de trois types :

1. Mise en place progressive d'autobus à plancher surbaissé.
2. Prolongement de lignes :
  - ligne 56-11 (P) :  
Prolongement de la ligne jusqu'à St-Cyr (depuis la gare des Chantiers), grâce à un autobus supplémentaire.
  - Ligne 56-20 (U) :  
Prolongement vers Le Chesnay centre commercial Parly 2 (depuis Viroflay), grâce à 3 autobus supplémentaires.
3. Renouvellement de matériel :
  - 3 autobus articulés remplacés sur la ligne Versailles Chantiers – Versailles université
  - 2 autobus renouvelés sur la ligne 56-20 (U) « Viroflay Gare – Versailles université – Le Chesnay centre commercial Parly 2 »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

1. Approuve l'avenant n°9 à la convention pour l'application de la charte de qualité signée le 30 Novembre 1995.
2. Autorise le président à signer cet avenant et toutes pièces s'y rapportant.

M. le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 29

Suffrages exprimés : 30 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.



Pour le Président  
Et par délégation

Pascal GUEANT  
Directeur général des services